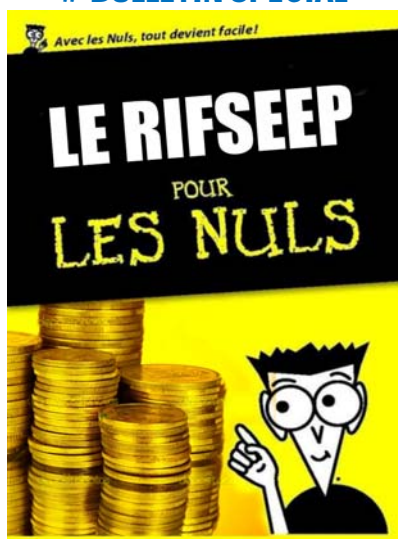


SNAPAI ACTION

Bulletin d'information du Syndicat National Autonome des Personnels d'Administration et d'Intendance

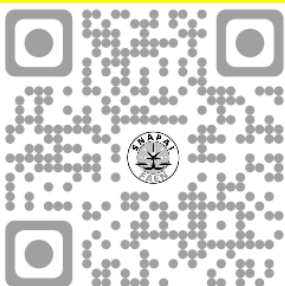
SOMMAIRE

BULLETIN SPECIAL



Syndicat National Autonome des Personnels d'Administration et d'Intendance - Fédération Autonome de l'Education Nationale
13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS - Tél. : 01 43 73 21 36 - Fax. : 01 43 70 08 47
Adresse Internet : <http://www.snapai.fr> - e-mail : snapai@snapai.fr

**L'ensemble de l'équipe
du SNAPAI - FAEN
vous souhaite
ses meilleurs vœux pour cette
nouvelle année 2016 !**



SNAPAI / FAEN

13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS
Tél. 01 43 73 21 36 - Fax. 01 43 70 08 47



Site Internet

www.snapai.fr

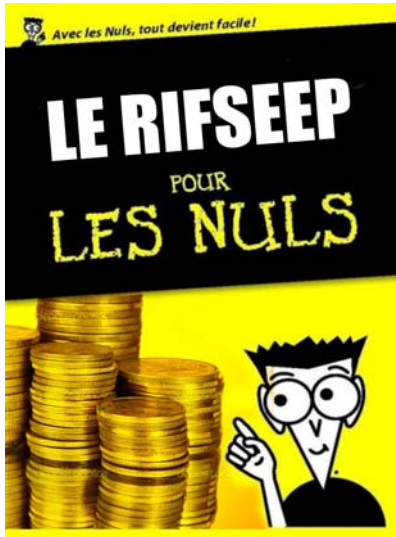
e-mail snapai@snapai.fr

Directeur de la Publication : Alain MAUDUIT
Rédacteur en Chef : Didier DOGLIANI

DERNIERE MINUTE !

A chaque nouvelle année ses nouveautés, il convient donc de se renouveler. Après le Congrès National Extraordinaire qui s'est tenu le 14 Janvier 2016 à Pertuis (84), il a été décidé que le SNAPAI-FAEN élargira son champ d'Action aux Personnels de l'ITRF ainsi qu'aux personnels de laboratoire.

Alain MAUDUIT,
Secrétaire National SNAPAI-FAEN



LE RIFSEEP POUR LES NULS

A compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est entré en application. Il remplace, au sein du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche les IAT, Indemnités d'Administration et de Technicité, chez les catégories C et la PFR, Prime de Fonction et de Résultats pour les catégories A et B.

Mais que dit la circulaire ministérielle ??

Textes de référence :

- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

1. LE CHAMP D'APPLICATION

- **Bénéficiaires** : l'ensemble des corps et emplois de la fonction publique d'Etat
- **But** : simplifier le paysage indemnitaire
- **Echéance** : l'ensemble des ministères doit y avoir adhéré le 1^{er} janvier 2017 au plus tard

2. LE PRINCIPE



Le RIFSEEP est la résultante de l'IFSE auquel on ajoute le CIA.

L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) est basée sur des critères professionnels liés à la Fonction.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est basé sur l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

3. DETERMINATION DE L'IFSE

3.1. Groupes de fonction

Pour fixer la part IFSE, **déconnectée du grade**, des groupes de fonction sont à déterminer comme suit :

Cat.A	Cat.B	Cat.C
- groupe 1	- groupe 1	- groupe 1
- groupe 2	- groupe 2	- groupe 2
- groupe 3	- groupe 3	
- groupe 4		

Les groupes de fonction sont hiérarchisés. Les groupes 1 étant les postes les plus lourds ou les plus exigeants avec une IFSE d'autant plus importante.

3.2. Cartographie de groupes de fonction

La cartographie ministérielle des groupes de fonction a servi de base de travail pour établir celle de notre académie (voir plus bas).

3.3. Montants de l'IFSE

La concession de logement par nécessité absolue de service constitue un avantage en nature ayant des répercussions sur la rémunération de l'agent. En conséquence, des montants indemnitaires pour les personnels logés seront différenciés.

Des grilles de références interministérielles avec un plancher médian et maximal dépendant des groupes de fonction ont été transmises dans toutes les académies afin que chacune puisse établir des grilles de références académiques (voir plus bas).

L'IFSE se substitue donc à :

- l'IAT (Administratifs C)
- la PFR (Administratifs A et B)
- l'IFTS (infirmières)
- la prime de fonctions informatiques
- la prime de rendement (personnels des administrations centrales)
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- l'indemnité de polyvalence (personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire)
- l'allocation complémentaire de fonctions (ministère des finances)
- la prime d'activité (corps d'inspection et de contrôle)
- l'indemnité de sujétion (personnels relevant du ministère de la jeunesse et des sports)

L'IFSE est cumulable avec :

- le remboursement des frais de déplacement
- les dispositifs d'intéressement
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles telles les heures supplémentaires

3.4. Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE sera réexaminé dans les cas suivants :

- mobilité vers un poste relevant d'un groupe de fonction supérieure
- mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction
- changement de grade suite à une promotion
- tous les 4 ans, ramenés à 3 ans dans l'académie d'Aix-Marseille, en l'absence de changement de poste

Réexamen ne signifie pas revalorisation. Seules les situations dans lesquelles l'élargissement des compétences ou l'approfondissement des savoirs ou l'acquisition de nouvelles compétences sont prouvés feront l'objet d'une revalorisation.

4. ATTRIBUTION DU CIA

Le CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir doit être en lien avec l'entretien professionnel. Cependant, il revêt un caractère facultatif, il sera différent en fonction des ministères et des crédits disponibles.

Les plafonds maximums préconisés sont 15% du plafond global du Rifseep pour les A
12% du plafond global du Rifseep pour les B
10% du plafond global du Rifseep pour les C

5 - ADHESION AU RIFSEEP APRES CONSULTATION EN COMITE TECHNIQUE

Le dispositif du Rifseep sera entériné en Comité Technique Ministériel.

Que Propose l'Académie d'Aix Marseille ?



A partir d'une trame commune, chaque académie a élaboré ses groupes de fonction, pour cartographie, les grilles de référence IFSE et le CIA.

Janvier 2016

Groupes de fonction : Ils sont identiques à ce qu'avait proposé le ministère (4 pour les catégories A, 3 pour les catégories B et 2 pour les catégories C). Ce n'est pas le cas dans l'académie de Nice où le nombre de groupe de fonction correspond au nombre de grades des différents corps.

CARTOGRAPHIE ACADEMIQUE DES GROUPES DE FONCTIONS

AAE (Cat.A) Attaché d'Administration de l'Etat	Groupe G1	en Services Académiques	- Chef de Division (hors AENESR) au Rectorat ou en DSDEN	
		en EPLE	- Gestionnaire agent comptable d'au moins 7 EPLE (hors CFA et GRETA) et hors AENESR	
	Groupe G2	en Services Académiques	Rectorat - Adjoint au Chef de Division - Cadre rattaché à la Direction	DSDEN - Chef de Division ou de Pôle - Chef de Services mutualisés
		en EPLE	- Gestionnaire Agent Comptable d'au moins 3 étab. ou d'au moins 2 étab. dont l'un est de 4ème catégorie - Gestionnaire non agent comptable d'un établissement de 4ème catégorie ou 4ème catégorie exceptionnelle - Gestionnaire Agent Comptable de 6 étab. au plus	
	Groupe G3	en Services Académiques	- Chef de bureau au Rectorat ou en DSDEN	
		en EPLE	- Fondé de pouvoir (avec délégation de signature) - Gestionnaire Agent Comptable d'au moins 3 établissements - Gestionnaire d'un établissement hors 4ème catégorie et 4ème cat. except.	
	Groupe G4	en Services Académiques	- Chargé d'étude et chargé de gestion au Rectorat ou en DSDEN	
		en EPLE	- Non Gestionnaire	

SAENES (Cat.B) Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur	Groupe G1	en Services Académiques	chef de bureau au Rectorat ou en DSDEN	
		en EPLE	- Gestion matérielle - Fondés de pouvoir en agence comptable	
	Groupe G2	en Services Académiques	Rectorat - Coordinateur - Chef de Section - Secrétaire des SG, SG Adjoint - Secrétaire du Recteur	DSDEN - Coordinateur - Chef de Section - Responsable de Pôle - Adjoint au chef de Pôle - Chef de Cabinet (DSDEN 05)
		en EPLE	Aucun	
	Groupe G3	Tous les autres postes des Services Académiques ou EPLE		

ADJAENES (Cat.C) Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur	Groupe G1	en Services Académiques	Rectorat - Assistante du Directeur de Cabinet - Secrétaire du DRRH - Secrétaire du SG	DSDEN - Gestionnaire Affaires Générales - Coordinateur
		en EPLE	- Régisseur d'Avance et de Recettes	
	Groupe G2	Tous les autres postes des Services Académiques ou EPLE		

www.snapai.fr - snapai@snapai.fr

GRILLE DES MONTANTS MENSUELS IFSE DE REFERENCE ACADEMIQUES

Corps	Groupe de Fonction	Montant pour personnel NON logé	Montant pour un personnel logé
AAE	G1	1000 €	700 €
	G2	780 €	480 €
	G3	570 €	380 €
	G4	450 €	280 €
SAENES	G1	480 €	260 €
	G2	410 €	205 €
	G3	370 €	150 €
ADJAENES	G1	250 €	-
	G2	230 €	-

Faites
vos comptes !



Comment se fait la transition entre les IAT-PFR et l'IFSE ?

Deux cas de figure vont de présenter :

- 1- L'agent touche en 2015 une IAT ou PFR inférieure à l'IFSE médiane de référence
L'agent aura désormais une IFSE supérieure. Il est donc gagnant ... pas si vite!
La prime biannuelle des personnels de catégorie C est intégrée mensuellement à l'IFSE. Pour que ces personnels soient gagnants il faut que l'IFSE > IAT+ (Prime biannuelle / 12 mois). Concernant les catégories A et B, ils seront gagnants sur cette partie du Rifseep ...
- 2- L'agent touche en 2015 une IAT ou PFR supérieure à l'IFSE médiane de référence
La mise en place du RIFSEEP ne doit pas diminuer les indemnités des fonctionnaires.
Donc, tous les agents dont l'IFSE est inférieure à l'IAT ou la PFR de 2015 feront l'objet d'une clause de sauvegarde et conserveront leur ancien montant... **tant qu'ils sont en fonction sur le même Poste !**
Tout changement d'affectation voulu par l'intéressé annule la clause de sauvegarde. L'agent perçoit alors l'IFSE de référence du groupe de fonction du nouveau poste.

Le CIA dans l'académie d'Aix-Marseille

▪ Pour les catégories C, le CIA est nul car l'indemnité biannuelle qui devait servir à l'abonder est intégrée mensuellement à l'IFSE. Le montant global des indemnités est maintenu.

En résumé, pour les catégories C, RIFSEEP = IFSE qui intègre la prime biannuelle mensualisée.

▪ Pour les catégories A et B, l'académie d'Aix-Marseille voudrait limiter le CIA à 5% du plafond global du RIFSEEP et souhaite l'alimenter avec la prime biannuelle. Un groupe de travail spécifique sur la détermination du CIA sera organisé au printemps. Donc, aucun montant précis n'est connu.
Mais, le Secrétaire Général a confirmé que la mise en place du RIFSEEP se fait à enveloppe constante c'est-à-dire sans crédit supplémentaire. Le rattrapage des indemnités inférieures à l'IFSE de référence entraîne forcément un surcoût. L'idée étant de faire supporter ce surcoût aux catégories A et B par la fluctuation de leur CIA (ex-prime biannuelle). D'où le refus de l'Administration d'intégrer mensuellement la prime-bisannuelle à l'IFSE comme pour les catégories C.

Rien n'est encore fixé à ce niveau, mais il est fort à parier que les A et le B seront tous perdants !
A la mi-janvier, chaque personnel de la filière ATSS sera destinataire d'un courrier lui indiquant son classement dans les groupes de fonction ainsi que le montant de l'IFSE s'y rapportant.

www.snapai.fr - snapai@snapai.fr

Qu'en pense le SNAPAI-FAEN ?



Janvier 2016

Le **RIFSEEP** est mis en avant comme un outil de gestion de Ressources Humaines qui va valoriser les parcours professionnels et reconnaître l'investissement personnel et professionnel ... Le seul intérêt affiché est de réduire et d'unifier les régimes indemnitaires dans la fonction publique d'Etat. Ce qui ne va pas profondément changer la vie du fonctionnaire moyen.

Le SNAPAI-FAEN s'étonne dès lors que cette démarche de simplification permette aux académies d'avoir des politiques indemnitaires différentes au sein d'un même ministère. Le **RIFSEEP** peut varier d'une académie à l'autre ! Où est l'égalité de traitement ?

Que les agents ne se leurrent pas :

> En terme de rémunération, ils ne vont rien gagner de plus. Au mieux, ils auront le même montant indemnitaire.

> En terme de mobilité, le **RIFSEEP** est un frein. Les personnes faisant l'objet d'une clause de sauvegarde et désirant muter doivent être très vigilantes. Si le nouveau poste n'appartient pas à un groupe de fonctions supérieures (peu nombreux), ces agents verront leur indemnité diminuée.

Tous les syndicats se sont unanimement opposés aux propositions de mise en place lors des groupes de travail et d'un premier comité technique. Au second qui s'est réuni le vendredi 19 décembre 2015, les représentants des personnels ont renouvelé leur refus avec 4 voix contre et 1 abstention. L'Administration a décidé de passer outre ce vote négatif et de mettre en place le **RIFSEEP** dès la paye de janvier pour les personnels de catégorie C. Une fois de plus, l'Administration a simulé le dialogue social. Elle impose sa gestion des crédits...

Virginie LAMANDE,
Secrétaire Académique Aix Marseille du SNAPAI FAEN

COMPARAISON ENTRE LA PFR/IAT ET LA RIFSEEP (CAT.B ET CAT.C)

2015 - SAENES Non logés			2016 - SAENES Non logés			Gains ?	Clause de maintien*
PFR (F+R)		Primes biannuelles	IFSE		CIA		
CI Exc	427 €	450 € (150€ en juin + 300€ en déc.)	G1 18 postes	480 €	Non défini pour l'instant	Oui (+53€)	/
CI Sup	399 €			480 €		Oui (+81€)	/
CI N	371 €			480 €		Oui (+119€)	/
CI Exc	427 €	450 € (150€ en juin + 300€ en déc.)	G2 24 postes	410 €	Non défini pour l'instant	Oui (+17€)	/
CI Sup	399 €			410 €		Oui (+11€)	/
CI N	371 €			410 €		Oui (+39€)	/
CI Exc	427 €	450 € (150€ en juin + 300€ en déc.)	G3 440 postes	370 €	Non défini pour l'instant	Non (- 57€)	Oui à 427€
CI Sup	399 €			370 €		Non (- 29€)	Oui à 399€
CI N	371 €			370 €		Non (- 1€)	Oui à 371€

* La clause de sauvegarde disparaît dès changement de poste voulu.

2015 - ADJAENES				2016 - ADJAENES			Gains ?	Clause de maintien*
IAT		Primes biannuelles	Après intégration de la prime biannuelle	IFSE		CIA		
P1	215 €	300 € (100€ en juin + 200€ en déc.) soit 25€/mois	240 €	G1 8 postes	250 €	0	Oui (+10€)	/
P2	213 €		238€				Oui (+12€)	/
C1	210 €		235€				Oui (+15€)	/
C2	204 €		229€				Oui (+21€)	/
P1	215 €	300 € (100€ en juin + 200€ en déc.) soit 25€/mois	240€	G2 961 postes	230 €	0	Non (-10€)	Oui à 240€
P2	213 €		238€				Non (-8€)	Oui à 238€
C1	210 €		235€				Non (-5€)	Oui à 235€
C2	204 €		229€				Oui (+1€)	/

